

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 25/011/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 188/05 (AFR 23/001/2005 du 15 juillet 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RENVOIS FORCÉS

Nouveaux sujets de préoccupation :

RENVOIS FORCÉS / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

ÉTHIOPIE / DJIBOUTI Deux pilotes d'hélicoptère de l'armée de l'air éthiopienne :
Behailu Gebre (h)
Abiyot Mangudai (h)

Londres, le 22 juillet 2005

Vers le 11 juillet, le capitaine Behailu Gebre et Abiyot Mangudai auraient été renvoyés contre leur gré de Djibouti vers l'Éthiopie. Ils seraient détenus au secret à la base de l'armée de l'air de Debre Zeyt, au sud-est de la capitale (Addis-Abeba) et auraient été victimes d'actes de torture depuis leur retour en Éthiopie.

Amnesty International craint maintenant que les deux pilotes ne soient soumis à de nouveaux actes de torture ou mauvais traitements, qu'ils ne soient détenus pour une longue période sans inculpation ni procès, et qu'ils ne soient jugés par un tribunal militaire au mépris des normes internationales d'équité et condamnés à mort pour désertion.

Les deux pilotes avaient atterri à Djibouti le 9 ou le 10 juin à bord d'un hélicoptère militaire. Selon les informations recueillies, ils étaient en quête d'asile et auraient été placés en détention au secret dans la capitale, Djibouti, sans avoir été inculpés d'une infraction pénale, ni avoir pu bénéficier des services d'un avocat pour contester le bien-fondé de leur détention. Le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Djibouti n'a pas été autorisé à entrer en contact avec eux. Selon leurs dires, les pilotes auraient demandé l'asile parce qu'ils avaient refusé d'attaquer des manifestants de l'opposition qui protestaient à Addis-Abeba contre les fraudes électorales ayant apparemment entaché le scrutin du 15 mai en Éthiopie, et qu'ils craignaient d'être victimes de graves violations des droits humains en cas de renvoi forcé dans ce pays.

Le 19 juillet, le ministre éthiopien de l'Intérieur a déclaré à un journaliste de la BBC (*British Broadcasting Corporation*) que les deux pilotes avaient été « transférés la semaine dernière après avoir donné leur accord pour rentrer chez eux ». Des membres de la famille des pilotes ont cependant démenti l'allégation selon laquelle ils étaient revenus de leur plein gré. Amnesty International craint qu'ils n'aient été renvoyés de force sans que leur demande d'asile n'ait été examinée dans le cadre d'une procédure équitable et satisfaisante, conformément aux normes internationales relatives aux réfugiés.

Le renvoi forcé de Behailu Gebre et Abiyot Mangudai est contraire aux obligations incombant à Djibouti en vertu des instruments du droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés, notamment la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Aux termes de ce traité, les autorités djiboutiennes sont tenues de protéger toute personne contre toute mesure de renvoi forcé vers un pays où elle serait menacée de graves violations de ses droits humains, en particulier d'actes de torture ou de mauvais traitements. Cela signifie que tout demandeur d'asile doit être autorisé à rester dans le pays d'asile jusqu'à ce que sa demande ait été examinée dans le cadre d'une procédure équitable et satisfaisante, comme le prévoient le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales relatives aux réfugiés.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible :

aux autorités éthiopiennes (en anglais ou dans votre propre langue) :

– exprimez votre inquiétude quant aux allégations selon lesquelles les deux pilotes d'hélicoptère de l'armée de l'air éthiopienne, le capitaine Behailu Gebre et Abiyot Mangudai, ont été renvoyés contre leur gré en Éthiopie sans avoir pu bénéficier de procédures de demande d'asile satisfaisantes et équitables, comme le prévoient le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales relatives aux réfugiés ;

– demandez que soit ouverte sans délai une enquête impartiale concernant les allégations selon lesquelles les deux hommes ont été victimes d'actes de torture pendant leur détention en Éthiopie, et que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice ;

– exhortez les autorités à veiller à ce que ces hommes soient traités humainement en détention, et ne soient pas soumis à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez que leur situation soit immédiatement clarifiée et qu'ils soient autorisés sans délai à entrer en contact avec leurs proches, à consulter un avocat et à bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin.

aux autorités djiboutiennes (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de la profonde inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles deux pilotes d'hélicoptère de l'armée de l'air éthiopienne, le capitaine Behailu Gebre et Abiyot Mangudai, ont été renvoyés de force en Éthiopie début juillet sans s'être vu offrir la possibilité de bénéficier de procédures de demande d'asile équitables et satisfaisantes, comme le prévoient le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales relatives aux réfugiés, et dites-vous préoccupé à l'idée qu'ils sont maintenant détenus au secret à la base de l'armée de l'air de Debre Zeyt, où ils auraient subi des actes de torture ;

– exhortez les autorités djiboutiennes à ne plus renvoyer de force des personnes vers un pays où elles seraient menacées de graves violations des droits humains, notamment des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, conformément aux obligations qui incombent à Djibouti en vertu du droit international relatif aux droits humains et des normes internationales relatives aux réfugiés, en particulier la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

APPELS À :

Autorités éthiopiennes

Premier ministre :

His Excellency Meles Zenawi
Office of the Prime Minister
P O Box 1031
Addis Ababa, Éthiopie

Fax : +251 1 552 020 / 552030 (merci de vous montrer persévérants)

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre de la Justice :

Mr Harke Haroye
Ministry of Justice
P O Box 1370
Addis Ababa, Éthiopie

Fax : +251 1 51 77 75 / 520 874

Courriers électroniques : ministry-justice@telecom.net.et

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Autorités djiboutiennes

Président de la République :

Monsieur Ismail Omar Guelleh
La Présidence
BP 6, Djibouti
République de Djibouti

Fax : +253 350174

Courrier électronique : sqgpr@intnet.dj

Formule d'appel : Son Excellence Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

Monsieur Yacin Elmi Bouh
Ministère de l'Intérieur
BP 2086
Djibouti

République de Djibouti

Fax : +253 354 862

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ministre éthiopien des Affaires étrangères :

Mr Seyoum Mesfin
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 393, Addis Ababa, Éthiopie

Fax : +251 1 514300

Courriers électroniques : mfa.addis@telecom.net.et

Commissaire djiboutien aux Réfugiés :

Monsieur Abdillahi Elmi Houdon
Office National d'Assistance aux Réfugiés et Sinistrés (ONARS),

BP55, Djibouti

République de Djibouti

Fax : +253 350 914

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Djibouti et de l'Éthiopie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 SEPTEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*